



Réunion du Conseil Communautaire du 25/05/2023 à 18 h 30 à Marcilly-sur-Tille,

Procès-Verbal

Liste des présents :

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, LHOMME, ORRY, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, PERDERISET, FISCHER, BARD, MICHELET et UHL
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMET, SCAVARDO, DA SILVA, et TARANCHON

Suppléants :

M. CHAMBERT

Pouvoirs :

M. MORTIER pouvoir à M. DARPHIN
M. ROYER pouvoir à M. PERDERISET
M. CHIGNARDET pouvoir à M. CHAMBERT
M. GRADELET pouvoir à M. FISCHER
MME. MALOUBIER pouvoir à M. BAUDRY

Excusés :

MM. MORTIER, POMI, ROYER, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET et MME. MALOUBIER

Absents

M. LEHMANN

Préambule

Le Conseil Communautaire débute par une présentation sur l'évolution tarifaire basée sur un calcul au taux d'effort de Mme Manuela BOSDURE, Chargée de conseil et de développement à la CAF.

Il est rappelé que l'attribution de la Ps Alsh n'est pas automatique. Elle repose notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La Caf a réalisé une étude sur les tarifications pratiquées au sein des accueils de loisirs du département. Les résultats de l'étude ont montré des situations très disparates selon les territoires.

Dans ce cadre, la Caf s'est engagée dans une démarche d'harmonisation des principes de tarification des Alsh sur le département, avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles et les moins favorisés.

Il existe trois systèmes de tarification :

- Tarification par tranche (actuellement pratiquée par la COVATI)
- Tarif unique
- Tarification au taux d'effort

Il est attendu de la CAF Côte d'Or, le déploiement du système de tarification au taux d'effort dont les caractéristiques sont :

- À chaque montant de ressources (et donc à chaque famille) correspond un tarif.

- Chaque famille réalise le même effort sur ses ressources pour payer la prestation, quel que soit son niveau de ressources.
- Les taux d'effort permettent d'introduire une progressivité linéaire dans les tarifs appliqués.
- Les tarifs avec taux d'effort sont peu lisibles pour les familles, mais entraînent une forte équité entre les usagers.

Les avantages de ce système sont :

- Vraie individualisation de la tarification par rapport aux ressources des familles avec suppression des effets de seuil
- Taux d'effort réalisé par les familles la plupart du temps égal pour tous : système particulièrement équitable
- Mise à jour très simple : un seul taux à modifier

Les inconvénients sont :

- Moindre lisibilité de la grille tarifaire pour les usagers : les familles ne connaissent pas, à première vue, le tarif qui va leur être appliqué
- Planchers et plafonds indispensables pour instaurer un tarif minimum et maximum.

Un important travail de simulation est en cours de finalisation. Les propositions tarifaires seront présentées à la prochaine commission Enfance-Jeunesse du 15 juin avant d'être soumises en Conseil le 6 juillet prochain.

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Affaires générale

DELIBERATION N°2023-045

Dispositif PVD/ORT : stratégie et périmètres des centres-Bourgs

Le Président rappelle qu'Is-sur-Tille et la Covati font parties des 14 territoires de Côte-d'Or éligibles au programme « Petites villes de demain », piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion de des Territoires (ANCT), dont l'objectif est d'élaborer une Opération de Revitalisation de Territoire. En effet, par délibération du 6 mai 2021, une convention cadre d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signée le 3 août 2021 entre :

- ✓ L'État
- ✓ Le Conseil départemental
- ✓ La ville d'Is-sur-Tille
- ✓ La Covati

Cette première convention a permis aux collectivités bénéficiaires d'élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les communes de Marcilly-sur-Tille et de Til-Châtel ont également été associées au projet d'ORT. Pour rappel, ces deux communes, avec Is-sur-Tille, forment un pôle structurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Seine-et-Tilles. Elles ont donc intégré l'ORT afin d'établir un projet de revitalisation au sein de leurs centres-bourgs. Cette adhésion permet de réfléchir à une stratégie de renforcement de la centralité sur l'ensemble du pôle structurant, comme indiqué dans le SCoT en vigueur.

C'est dans ce cadre que les communes d'Is-sur-Tille, de Marcilly-sur-Tille et de Til-Châtel travaillent sur une étude de centres-bourgs et des études opérationnelles sur des sites identifiés.

Suite à différents ateliers qui se sont déroulés sur les 3 communes, une proposition de stratégie a été validée au comité de pilotage PVD/ORT, ainsi que les périmètres des centres-bourgs. Il convient de valider la stratégie et les périmètres d'intervention du dispositif ci-joint. Cette stratégie et ces périmètres seront intégrés dans la future convention « petites villes de demain » pour la commune d'Is-sur-Tille (PVD) et des communes de Marcilly-sur-Tille et Til-Châtel intégrant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Une deuxième délibération sera soumise pour validation au Conseil communautaire, dans un deuxième temps, avec des fiches actions définitives pour les trois communes et autorisant le Président à signer la convention ORT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la stratégie PVD/ORT ainsi que les périmètres de centre-bourg.

DELIBERATION N°2023-046

Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Is-sur-Tille

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune d'Is-sur-Tille a sollicité la Covati pour une demande de fonds de concours pour la création d'une aire de camping-cars (16 à 20 places) sur un terrain situé route de Gemeaux. Le site fait partie d'un réseau national d'aires connectées.

Le coût total de l'opération s'élève à 91 340,00 HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 11 % de ce coût, avec un plafond de subvention fixé à 10 000 €.

Thierry DARPIN informe que de janvier à avril, 450 camping-cars se sont rendus sur le site. C'est plus que l'estimatif (80 par mois).

Denis ORRY souhaite rester en retrait sur ce projet car il s'adresse aux plus aisés. Il aurait souhaité que le projet soit plus social.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre (Denis Orry et Valérie Scavardo)

Décide d'allouer à la commune d'Is-sur-Tille un fonds de concours d'un montant de 10 000 €,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION N°2023-047

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier cette mission au Centre de Gestion 21 ;

PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

3/ Economie

DELIBERATION N°2023-048

ZAE de Til-Châtel : Echange de terrains

Le Président rappelle que la Covati a signé le 1er décembre 2022 une promesse de vente avec la Société Primelog, entreprise de développement immobilier, elle-même mandatée par son client, un industriel français de fabrication et de distribution de produits pour le grand public.

Cette promesse de vente, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022, prévoit en condition suspensive un échange de terrains devant intervenir entre la Covati et Mme Odile Anne-Marie GIRARD, née FEBVRET.

La promesse de vente étant signée et la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel étant clôturée, il convient désormais d'autoriser l'échange de terrains afin de permettre le dépôt de permis de construire.

Il s'agit donc de:

-céder, à titre d'échange, à Mme Odile Anne-Marie GIRARD, née FEBVRET, un terrain d'environ 90 ares à prélever sur les parcelles ZI 29 et ZI 41 et un terrain d'environ 28 ares à prélever sur la parcelle YB 56,

-de percevoir de Mme GIRARD, née FEBVRET, en contre-échange, deux terrains d'environ 27 ares et 120 ares à prélever sur la parcelle N° YB 120.

La valeur du bien cédé et celle du bien vendu étant équivalente, l'échange sera consenti et accepté sans soulte de part ni d'autre.

Jean-François BRIGAND demande si la parcelle échangée (entrée sud de la ZAE) a une vocation économique. Luc BAUDRY répond que oui : c'est pour une société d'import-export.

Denis ORRY estime que cela reste un grand bâtiment pour 100 emplois créés. Il ne dispose pas de données positives : nous ne savons pas si ces emplois sont précaires. Il pense que le territoire n'est pas forcément gagnant et préfère s'abstenir. Luc BAUDRY répond que c'est son choix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 2 absentions (Denis Orry et Valérie Scavardo)

-Approuve la proposition d'échange à intervenir entre la Covati et Mme Anne-Marie GIRARD, née FEBVRET comme présenté ci-dessus,

-Autorise le Président à signer les documents d'arpentages et l'acte d'échange.

4/ Ressources Humaines

DELIBERATION N°2023-049

Créations et suppressions de postes

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

- **Créations et suppressions de postes**

Le Président expose :

Un agent au grade d'animateur mute dans une autre collectivité au 1er juin 2023, un agent titulaire évolue en interne pour le remplacer.

Le Président propose :

De supprimer le poste d'animateur à temps plein.

- **Modification de durée hebdomadaire**

Le président expose :

Un poste de direction d'accueil périscolaire est à pourvoir à temps plein. À défaut d'avoir pu recruter un fonctionnaire pour son remplacement, il convient de créer un poste de direction d'accueil périscolaire contractuel.

Le Président propose :

De créer un poste de contractuel à temps plein d'une durée d'un an, renouvelable, pour assurer la direction de l'accueil périscolaire.

SECRETARIAT DE MAIRIE / URBANISME

- **Modification de durée hebdomadaire**

Le Président expose :

L'activité du service urbanisme nécessite un renfort. Un adjoint administratif au poste de secrétaire de mairie souhaite augmenter son temps de travail hebdomadaire et peut répondre à ce besoin. Il y a lieu d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet agent fonctionnaire. Cet agent pourra également intervenir en renfort ponctuellement au service secrétariat de mairie.

Le Président propose :

De supprimer le poste d'adjoint administratif à 8h00 hebdomadaires

De créer le poste d'adjoint administratif à 20h00 hebdomadaires

Il est ainsi décidé de faire évoluer dans ses fonctions une secrétaire de mairie, candidate et volontaire dans cette démarche, qui passe d'un temps de travail de 8h00 hebdomadaires à un temps de travail de 20h00 hebdomadaires.

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- **Renouvellement de poste**

Le Président expose :

Le contrat d'un agent à temps complet affecté au poste de responsable ressources humaines arrive à échéance, le 5 juillet 2023. L'agent contractuel donnant pleinement satisfaction dans l'exercice de ses missions, il y a lieu de renouveler son contrat.

Le Président propose :

De renouveler son contrat à temps complet, à compter du 6 juillet 2023, pour 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 11 mai 2023, DECIDE :

De supprimer le poste d'animateur à temps plein

De créer un poste de contractuel à temps plein d'une durée d'un an, renouvelable, pour assurer la direction de l'accueil périscolaire

De supprimer le poste d'adjoint administratif à 8h00 hebdomadaires

De créer le poste d'adjoint administratif à 20h00 hebdomadaires

De renouveler le contrat à temps complet de l'agent contractuel, à compter du 6 juillet 2023, pour 3 ans.

DELIBERATION N°2023-050

Créations de postes à la piscine intercommunale – saison 2023

Le Président expose :

La piscine intercommunale ouvrira ses portes le samedi 27 mai 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les besoins de la piscine intercommunale,

Considérant les cours de natation donnés par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 11 mai 2023, DECIDE :

- ✓ Que la piscine soit ouverte du samedi 27 mai au dimanche 3 septembre 2023,
- ✓ De donner pouvoir au Président pour modifier les heures d'ouverture ou de fermeture selon la météorologie,
- ✓ De créer les emplois saisonniers suivants :

- 1 emploi de maître-nageur sauveteur M.N.S. (BEESAN), au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet. L'agent sera rémunéré en référence à l'IM 369,
- 1 emploi d'animateur sportif, au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet. L'agent sera rémunéré en référence à l'IM 363,
- 3 emplois de maître-nageur sauveteur M.N.S. (BNSSA), au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet. Les agents seront rémunérés en référence à l'IM 363,
- 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet (caisse, vestiaires/entretien des locaux et bassins). Les agents seront rémunérés en référence à l'IM 361,
- ✓ De rémunérer les heures effectuées par les agents le lundi 29 mai, le vendredi 14 juillet et le mardi 15 août au tarif des heures supplémentaires réalisées un jour férié,
- ✓ De verser 75 % du montant de chaque prestation aux maîtres-nageurs, les 25 % prélevés étant destinés à couvrir les frais de fonctionnement des installations,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-051

Election d'un conseiller communautaire délégué

Par délibérations n°2020-41 et 2020-59, le conseil communautaire a fixé à 9 le nombre de vice-présidents et un conseiller communautaire délégué (en charge de la communication).

Le Président propose de désigner un conseiller communautaire délégué qui sera en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales. C'est important pour faciliter les échanges entre les salariés et les élus.

Le Président rappelle que les conseillers communautaires délégués doivent obligatoirement être membre du Bureau communautaire.

Monsieur Luc BAUDRY propose la candidature de monsieur Michel BOIRIN pour ce poste qui fait partie du Comité Social Territorial.

Après approbation à l'unanimité du conseil, il est procédé au vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 41

Ne prend pas part au vote : 1 (M. BOIRIN)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

Monsieur BOIRIN a obtenu : 41 votes favorables

Monsieur Michel BOIRIN ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller communautaire délégué en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

5/ Enfance Jeunesse

DELIBERATION N°2023-052

Convention ADMR Gestion Micro-Crèche MOLOY - GEMEAUX et SMA Is-sur-Tille

Vu le projet éducatif local de la Covati et ses orientations en direction de la petite enfance et des familles,

Vu le contrat de concession signé le 02/01/2020 entre la Fédération ADMR et la Covati

Vu le budget 2023 voté par le Conseil Communautaire,

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et la Fédération ADMR de Côte-d'Or,

Nous maintenons ce que l'on a versé l'an passé. Pour rappel les aides de la CAF sont versées directement au gestionnaire depuis 2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les conventions de partenariat financier entre la Covati et la Fédération départementale ADMR de Côte-d'Or concernant la gestion de la micro-crèche « M'Ignon Lutins » située à Moley, la gestion de la micro-crèche « Mots d'Enfants » située à Gemeaux, et la gestion de la Structure Multi Accueil située à Is-sur-Tille, La participation de la Covati a été calculée sur le même montant que l'an passé.

Autorise le Président à signer cette convention de partenariat et tous les avenants éventuels.

DELIBERATION N°2023-053

Convention AGMCP – Gestion micro-crèche Marsannay-le-Bois

Vu le projet éducatif Local de la Covati et ses orientations en direction de la petite enfance et des familles,

Vu le budget 2023 voté par le Conseil Communautaire,

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association AGMCP,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association AGMCP concernant :

• La gestion de la Micro Crèche située à Marsannay-le-Bois. La participation de la Covati a été calculée sur la même base qu'en 2022.

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

DELIBERATION N°2023-054

Convention animation ludothèque, au bénéfice du centre de loisirs

Depuis mai 2022, une ludothèque est venue enrichir l'offre du Pôle culturel et numérique municipal. Pour le compte de la ville d'Is-sur-Tille, le Centre Ludique d'Utilité collective (CLUC) anime la ludothèque sur plusieurs créneaux dont 3 mercredis par mois de 14 h à 17 h.

La commune prend actuellement en charge financièrement cette prestation de service réalisée par l'association.

Le Centre de Loisirs peut bénéficier de la Ludothèque de la Ville d'Is-sur-Tille. La convention ci-jointe est proposée entre la Covati et la Ville d'Is-sur-Tille, avec les caractéristiques suivantes : Accueil 3 mercredis par mois de 12 enfants pour une durée d'1 h 30, moyennant 150 € / mois.

Cette demande ne comprend ni l'animation de l'activité (assurée par les agents de la Covati), ni les prêts de jeux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Is-sur-Tille et la Covati, au prix de 150 € par mois (1 h 30 par semaine)

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel et à mettre en œuvre la convention

6/ Tourisme

DELIBERATION N°2023-055

Ajout de tarifs régie de l'Office de tourisme

Vu la délibération n°2015-88 relative à la convention de dépôt-vente de la SHTI,

Vu la délibération n°2016-42 relative à la convention de dépôt-vente de l'association A.R.P.E.GE,

Vu la délibération n°2023142 relative aux tarifs de la régie de l'Office de tourisme,

Vu l'arrêté n°2022-240 portant sur l'institution d'une régie de recettes de l'Office de tourisme,

Vu l'arrêté n°2022-456 portant sur la nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes de l'Office de tourisme,

Le Président indique que des ouvrages sont en vente à l'Office de tourisme et que conformément au fonctionnement de la régie, le conseil communautaire doit délibérer sur les tarifs d'un guide pratique édité par la Confraternité des Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle en Bourgogne, afin de mieux orienter les pèlerins parcourant l'un des deux parcours passant par Is-sur-Tille.

Le Président informe que les modalités relatives à cette vente ont été indiquées par le biais d'une convention passée avec l'association. La grille tarifaire est donc modifiée comme suit :

Objet concerné par la vente	Montant en euros TTC
Ouvrages de l'association A.R.P.E.GE	4,00 € - 6,00 € - 12,00 € - 20,00 € - 41,00 €
Ouvrages de l'association SHTI	10,00 € - 12,00 € - 15,00 € - 20,00 € - 25,00 €
Cartes postales	1,00 €
Guide pratique à destination des pèlerins	5,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs précédemment cités,

Autorise le Président à ajouter ces nouveaux tarifs au sein de la régie de l'Office de tourisme communautaire.

Christian BAILLEUL demande si on peut avoir un pourcentage de cartes postales aux communes. Le Bureau est plutôt favorable.

Thierry DARPHIN répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient mais il ne faut pas que cela déséquilibre la vente.

Luc BAUDRY ajoute que ce n'est pas pour les vendre mais d'en donner un peu pour les faire connaître.

La commission fera une proposition.

DELIBERATION N°2023-056

Convention de dépôt-vente : Confraternité des Pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle en Bourgogne

Le Président expose :

La vente de produits non directement assimilables à des services touristiques comme des livres peut être organisée sous forme de dépôt-vente pour le compte d'un tiers.

La réalisation de la vente d'un guide pratique de l'association de la Confraternité des Pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle en Bourgogne s'inscrit dans le cadre de l'objet statutaire de l'Office de tourisme et ne génère pas de distorsion de concurrence aux dépens des acteurs privés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de dépôt-vente à intervenir avec l'association de la Confraternité des Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle en Bourgogne,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

DELIBERATION N°2023-059

Taxe de séjour – vote des barèmes 2024

Le Président de la Covati rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le Président de la Covati rappelle que les tarifs sont réévalués chaque année et les limites revalorisées en 2016 ont été intégrées dans le CGCT par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-65, relative à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération 2018-99, relative à l'instauration de la taxe additionnelle et de la taxation professionnelle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces.	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €

Adopte le taux de 1% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à zéro euro.

Charge le Président de la Covati de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7/ Musique

DELIBERATION N°2023-057

Tarifs des cotisations à compter de la rentrée de septembre 2023

Les tarifs de l'école de musique nécessitant une refonte des cotisations, le Président propose de réévaluer la grille tarifaire à compter de la rentrée 2023.

Thierry DARPIN explique que l'objectif de ces nouveaux tarifs est de corriger certaines anomalies.

Il y a un léger surcoût pour la COVATI d'environ 1 500,00 € mais on a bonne espoir que les ateliers soient plus remplis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe comme suit les tarifs à compter de l'année scolaire 2023/2024 :

TARIFS ENFANTS / SEMESTRE (-25 ans à la date de l'inscription)		
Eveil Musical / Jardin Musical*		80 €
Cursus Instrumental* Instrument + Formation Musicale + Pratique collective		200 €
Cursus Piano* Piano + Formation Musicale + Pratique collective		322 €
Instrument seul*		165 €
Piano seul*		245 €
Atelier (Cirque, Théâtre, Formation Musicale seule)		90 €
Atelier supplémentaire **		45 €
Pratique Collective - tarif annuel ***	chœurs enfant, ados	68 €
	orchestre	62 €
	batucada	126 €

* 15 % de réduction pour le 2ème enfant, 30 % de réduction pour le 3ème enfant et plus.

** tarif pour les élèves déjà inscrit à un autre cours d'instrument ou un atelier.

*** gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument.

Les classes d'ensemble instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois au premier semestre. Tout semestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

TARIFS ADULTES / SEMESTRE (+25 ans à la date de l'inscription)		
Cursus Instrumental (avec pratique collective) Instrument + Formation Musicale + Pratique collective		266 €
Cursus Instrumental (sans pratique collective) Instrument + Formation Musicale		326 €
Cursus Piano (avec pratique collective) Instrument + Formation Musicale + Pratique collective		316 €
Cursus Piano (sans pratique collective) Instrument + Formation Musicale		388 €
Instrument seul (avec pratique collective)		219 €
Instrument seul (sans pratique collective)		258 €
Piano seul (avec pratique collective)		269 €
Piano seul (sans pratique collective)		315 €
Atelier (Formation musicale)		120 €
Pratique Collective - tarif annuel ** (hors Arioso)	orchestre	77 €
	batucada, atelier MA	170 €
Arioso - tarif annuel (1/2 tarif pour les élèves inscrits dans une autre discipline)		120 €
Elèves hors COVATI et CCTIV montant forfaitaire annuel facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation		65 €

* 15 % de réduction pour le 2ème enfant, 30 % de réduction pour le 3ème enfant et plus.

** tarif pour les élèves déjà inscrit à un autre cours d'instrument ou un atelier.

*** gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument.

Les classes d'ensemble instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois au premier semestre. Tout semestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

DELIBERATION N°2023-058

Règlement des études à compter de la rentrée de septembre 2023

L'école de musique ne possédant pas de règlement des études, la commission a travaillé sur une proposition applicable à partir de la rentrée 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement des études de l'école de musique à compter de l'année scolaire 2023/2024 jointe à la présente délibération.

Temps de cours de la Pratique instrumentale enfants (-25 ans à la date de l'inscription)			
Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Hors cycle ***
<u>1ère année :</u> 20 min*	<u>Début du cycle :</u> 30 min	<u>Tout au long du cycle :</u> 45 min	30 min
<u>Reste du cycle :</u> 30 min seul ou 45 min à 2	<u>Fin du cycle :</u> 40 min **		

* Pour les élèves âgés de plus de 10 ans un cours de 30 min est appliqué dès la première année.

** Sur avis de l'équipe pédagogique, le passage de 30 min à 40 min de cours se fait au cours du cycle (autour de la 3ème année du cycle).

*** Le passage en Hors Cycle est possible pour les élèves ayant suivi les cours de Formation Musicale jusqu'à la 3ème année de second cycle (inclue) et sur avis de l'équipe pédagogique.

Temps de cours de la Pratique instrumentale adultes (+25 ans à la date de l'inscription)
--

Cycle Adultes
30 min

Pratiques Collectives enfants (-25 ans à la date de l'inscription)
--

Cycle 1	Chorale FM	Chœur enfants			
Cycle 2		Chœur Ado	Orchestre d'harmonie	Batucada	Musiques Actuelles
Cycle 3					

Le choix de la pratique collective se fait selon les envies des élèves en concertation avec l'équipe pédagogique.

Il est possible de valider la pratique collective en justifiant de la participation régulière à une formation extérieure l'école de musique (en accord avec l'équipe pédagogique) à partir de la 3ème année de 2nd cycle.

Pratiques Collectives adultes (+25 ans à la date de l'inscription)
--

Cycle 1	Arioso	Orchestre d'harmonie	Batucada	Musiques Actuelles
Cycle 2				
Cycle 3				

Le choix de la pratique collective se fait selon les envies des élèves en concertation avec l'équipe pédagogique.
Il est possible de valider la pratique collective en justifiant de la participation régulière à une formation extérieure l'école de musique (en accord avec l'équipe pédagogique).

Temps de cours de Formation Musicale

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Cycle 1	50 min	55 min	60 min	70 min
Cycle 2	75 min	80 min	80 min	90 min

	Débutants	Avancés
Ado/Adulte	50 min	60 min

En 1er cycle une chorale d'une durée de 25 min organisée entre deux cours de Formation musicale qui s'additionne au cours.

Les adultes (et adolescents qui débutent l'apprentissage de la musique) suivent l'un des deux cours Ado/Adultes. Le choix du cours se fait avec l'accord de l'équipe pédagogique.

Evaluations :

- Examens de fin de cycle :

Instrument :

Sur avis de l'équipe pédagogique les élèves passent un examen organisé par la CMF Côte d'Or Formation Musicale :

Les élèves passent les examens à la fin de la 4ème année du cycle.

- Evaluation continue :

A la fin de chaque semestre les élèves reçoivent un bulletin des cours instrumentaux et de Formation Musicale.

8/ Sport

DELIBERATION N°2023-060

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AAPPMA « la Fario »

Le Président fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association AAPPMA « la Fario ».

En effet, Le Championnat de France de pêche à la truite se tiendra les 3 et 4 juin prochain. L'association accueille cette manche du championnat de France à Marey-sur-Tille et à Til-Châtel.

Au regard des retombés pour le territoire, le Président propose d'attribuer une subvention à titre exceptionnel de 500 €.

Christian BAILLEUL précise que cette compétition regroupe des professionnels. La commune de Marey-sur-Tille et de Til Châtel ont apporté une aide respectivement 500 et 1000,00 €.

Denis ORRY demande si les poissons sont décrochés et remis à l'eau. Christian BAILLEUL répond que oui. Ils pratiquent du "No Kill".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500,00 € à l'association AAPPMA « la Fario »,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Covati.

9/ Questions diverses

Luc BAUDRY :

-La cérémonie du 18 juin se tiendra à Marcilly-sur-Tille à 10h30

-La rencontre des Maires de Côte d'Or se tiendra le 1^{er} juin à Alesia. Les deux minibus de la COVATI seront réservés pour effectuer le déplacement. Chaque maire doit s'inscrire auprès de Pascal s'il souhaite bénéficier de ce service de transport.

Thierry DARPIN :

✓ -Demande de parents fréquentant le Centre de loisirs d'Is-sur-Tille.

Thierry DARPIN donne lecture d'une demande écrite de parents dont les enfants utilisent l'accueil périscolaire du centre de loisirs d'Is-sur-Tille.

« Cette année nous avons eu de nombreux refus qui ont impactés notre quotidien et celui de nos enfants.

Nous avons dû aménager de façon improvisée nos temps de travail, prendre des jours de congés pour les garder ou trouver de nouveaux modes de garde, les lever plus tôt le matin, faire des kilomètres supplémentaires, leur demander de ne pas pleurer face à la perte de leurs repères : leurs copains ou de quelques animateurs familiers. (Ils sont perdus), leur expliquer qu'ils n'allaient plus pouvoir pratiquer leurs activités sportives et culturelles, sans pouvoir leur indiquer une possible date de reprise...

Par cette déclaration, nous souhaitons vous manifester notre mécontentement et nous vous demandons la mise en place de solutions rapides afin de répondre à notre demande. »

Luc BAUDRY répond en préalable que nous n'avons aucune obligation de faire de l'extrascolaire. On le fait pour rendre service. Mais on fait avec ce que l'on peut et ce que l'on a. On veut bien organiser des services mais on doit répondre à toutes les compétences dont certaines sont obligatoires.

Cécile STAIGER précise que nous sommes conscients de la situation et nous avons pris des mesures : on regarde les chiffres de demandes et si Is-sur-Tille est complet, on réoriente à Marsannay-le-Bois. Nous avons également mis en place la sectorisation en début d'année qui permet de mieux répartir les demandes. Depuis cela va un peu mieux. Par ailleurs, nous avons des parents qui inscrivaient leurs enfants sur beaucoup de dates et se désinscrivaient au dernier moment. Nous avons sanctionné ce type de pratique en les facturant.

Au-delà des locaux qui ne sont pas extensibles, nous recherchons également toujours des animateurs.

Luc BAUDRY ajoute que lors d'une récente réunion avec les Présidents des autres Communautés de Communes, nous avons constaté avoir tous le même problème de recrutement. Certaines ferment des centres faute de personnel.

Ainsi créer un troisième centre est extrêmement lourd en termes d'investissements et d'organisation (recrutements difficiles, repas...).

M. SCHAEFFER, un des parents présent dans la salle, prend la parole réaffirmant ses difficultés. Il estime que le système est inégalitaire et s'estime pénalisé car les deux parents travaillent. Il souhaite être entendu.

Luc BAUDRY lui répond qu'il peut faire ce qu'il veut mais il faut dire la vérité et que l'on n'a pas d'obligation ; encore une fois ce n'est pas une compétence obligatoire. Il est prêt à recevoir une délégation des familles.

Il faut rappeler qu'avant 2019, le centre comptait 80 places. A partir de septembre 2019, le nouveau centre compte 120 places soit + 50 %.

C'est lié aussi aux modes de vie et au fait que de plus en plus souvent les deux parents travaillent.

Cécile STAIGER ajoute qu'il manque aussi des nourrices. C'est une difficulté et on y travaille.

✓ Tourisme :

- La campagne de lancement de la démarche des Maisons fleuries a été lancée;
- La commission tourisme initialement prévue le 22 juin doit être décalée;
- Le prochain marché nocturne se tiendra le 2 juin prochain à Avelanges.

Jean-Denis STAIGER :

-Micro-crèche de Til Châtel : une 50aine d'offres ont été déposées. Lors de l'analyse des offres, plusieurs lots ont été classés sans suite. De nombreux dossiers ont été classés non-conformes. Certains lots doivent être relancés.

Daniel LAVEVRE :

-Un échange a eu lieu avec la Société Mobicoop qui propose diverses solutions pour la mobilité :

- l'auto-stop organisé, au travers du dispositif Rezo Pouce,
- le covoiturage, avec Rezo Covoit qui peut s'appuyer sur différents outils de plateformes, pouvant englober les employeurs du territoire,
- le transport solidaire, avec Rezo Solidaire, à destination des publics empêchés dans leur mobilité sur le territoire.

Les tarifs avancés restent élevés (entre 6 000,00 et 7 000,00 € par an).

-Mobitille : Le service ne compte que 290 voyageurs / an (avec la Cté de Co Tille et Venelle) et 5 voyageurs réguliers. Des mesures devront être prises quant à l'avenir de ce service.

-Une réunion interservices s'est tenue la semaine dernière permettant de rappeler l'ensemble des services de mobilité mis en place par la COVATI.

-Tiers lieux : Une entreprise, "Take a Desk", propose plusieurs types de solutions de gestion des espaces de co-working et de promotion sur différents sites. Leur solution est intéressante car pour la partie gestion administrative et les frais de publicité, ils effectuent une marge de 20%; le reste étant pour la collectivité. Nous organiserons une réunion afin d'analyser la solution.

Florian PAQUET :

-Dans le cadre du projet de transfert de la compétence eau et assainissement, nous avons rencontré le Cabinet Merlin qui avait fait une première étude en 2019.

Un point sur la délégation de compétence a été fait sur la réactualisation de l'étude.

Conformément à la loi, un débat préalable à la prise de compétence devra être organisé. Ce débat portera sur le prix de l'eau et les investissements.

La délégation aux Syndicats existants (ou communes le cas échéant) sera toujours possible mais la Communauté de Commune reste dépositaire de la compétence. C'est elle qui devra fixer le prix de l'eau et qui devra définir les investissements aux syndicats. Ainsi, si on délègue la gestion, il faudra procéder à un conventionnement avec les Syndicats et définir des objectifs.

Il est aussi possible de faire appel à une Délégation de Service Publique.

Un mixte (DSP, Syndicat) est également possible.

Une autre solution pourrait être aussi de gérer l'eau via un grand Syndicat.

Une réunion en Conférence des Maires avec les Syndicats, sera organisée en fin d'année pour présenter un point de situation.

-Tri à la source des biodéchets :

Les sites de Gemeaux et de Spoy sont en phase de test à la restauration scolaire. On va essayer de le mettre en place sur 3 autres sites. Ce dispositif bénéficiera de crédits au titre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Pays Seine-et-Tilles.

-Consignes de tri :

L'extension des consignes de tri est plutôt une bonne mesure : on voit une baisse des tonnages d'environ 9 % depuis le début de l'année c'est une bonne nouvelle. Sur le bac jaune, on constate une augmentation de 19 % soit + 98 tonnes collectées supplémentaires.

Vincent SAUVAGEOT :

Le magazine est finalisé. L'impression est prévue pour début juin. L'esthétique va être encore améliorée avec l'aide de nouveaux agents.

Gilles BIANCONE :

-Retour de la semaine olympique : La démarche que nous avons mise en place a permis d'établir une découverte du Sport olympique et Para-olympique. Plus de 400 collégiens et élèves des écoles primaires en ont bénéficié. Plus de 4 000 personnes ont participé le samedi au « Village Côte d'Or ».

-Piscine : nous avons investi dans un toboggan pédagogique.

-Le sport dans les écoles continu et tous les cm2 auront bénéficié du Savoir Rouler à Vélo (SRAV).

Francis PERDERISET :

-Le bus numérique est terminé mais n'a pas été réceptionné en raison de plusieurs défauts d'aménagements.

-L'Espace de Vie Sociale est en cours de renouvellement d'agrément

-Le 13 juin prochain le Service Action sociale se présentera à Marsannay-le Bois.

-Le bal des séniors n'a pas eu beaucoup de participants. France 3 Bourgogne est venu faire un reportage.

Cécile STAIGER :

La commission Enfance Jeunesse se tiendra le 15 juin prochain. Elle portera principalement sur la nouvelle tarification au taux d'effort et la préparation du nouveau marché de concession de gestion de la SMA et des Micro-crèches.

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Le Président,
Luc BAUDRY

ANNEXE :

LEXIQUE DES ABREVIATIONS :

AAP : Appel à Projet
ASCOMADE : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement
ATCO : Association des Trufficulteurs de Côte d'Or
CAF : Caisse d'Allocation Familiale
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CGCT : Code Général des Collectivités Locales
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
COVATI : Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON
COVID : COronaVirus Disease
CTG : Contrat Territorial Global (avec la CAF)
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT : Opération de Revitalisation de Territoire
PAC : Pompe à Chaleur
PC : Permis de Construire
PEC-CAE : Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PVD : Petite Ville de Demain
SADP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SICECO : Syndicat InterCommunal d'Énergies de Côte-d'Or
SITIV : Syndicat intercommunal de la Tille, l'IGNON et la Venelle
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer Français
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée